

La sécularité au Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie) : Actualité de la recherche

Secularity in the Maghreb (Algeria, Morocco, Tunisia): Current research issues

Responsable et discutant

- **Massensen Cherbi** (MECAM, Université de Tunis, GIGA, Iremam)

Intervenants de la partie 1

- **Nora Lafi** (Leibniz-Zentrum Moderner Orient)
- **Massensen Cherbi**
- **Tachfine Baida** (Sciences Po Bordeaux, Laboratoire Les Afriques dans le monde)
- **Badr Karkbi** (Université Moulay Ismail, Meknes, Institut de recherche Montesquieu)

Intervenants de la partie 2

- **Mahir Atay** (Université de Carthage, Laboratoire de gouvernance)
- **Tommaso Virgili** (WZB Berlin Social Science Center)
- **Warda Hadjab** (EHESS, CESPRA)
- **Nadir Elalouani** (Centre universitaire d'Ilizi)

Résumé de l'atelier

La loi française sur la séparation de l'Église et de l'État du 9 décembre 1905 a connu une application sélective au Maghreb, sous domination française. Elle n'a pas, en effet, reçu d'application au Maroc et en Tunisie, alors protectorats (respectivement 1912-1956 et 1881-1956), tandis qu'en Algérie (départements français depuis 1848), la loi renvoyait pour son application à un règlement d'administration publique. Publié en 1907, celui-ci vidait de sa substance le principe même de laïcité, en permettant de continuer à subventionner les ministres du Culte afin de mieux les contrôler (Achi, 2005). Le mouvement national algérien sera ainsi marqué, aussi bien dans son versant politique (ENA-PPA-MTLD/Fédération des élus-UDMA/PCA) que culturel (oulémas), par des revendications réclamant la stricte application de la loi de séparation en Algérie (Achi, 2007). Une fois les indépendances acquises, les différents États de la région seront travaillés par des revendications divergentes. Celle de la laïcité apparaît ainsi dans les débats de la première Assemblée constituante tunisienne (1956-1959) (Bouassida, 2023), tandis que les projets de Constitution de la Fédération de France du FLN (mai 1962) et du Collectif des avocats du FLN (avril 1963) s'en réclamèrent aussi (Cherbi, 2024). Quant au Maroc, les revendications en faveur de la laïcité furent rapidement écartées par les autorités, l'islam ayant en effet servi de légitimation au maintien de la monarchie (Belal, 2003). La reconnaissance de l'islam à titre de religion de l'État au Maroc (Const., 1962) et en Algérie (Const., 1963) ne clarifia pas la question, la doctrine considérant tantôt cette proclamation comme symbolique, tantôt comme source d'effectivité juridique, alors que la charia n'a jamais été explicitement proclamée source de la législation dans les trois pays centraux du Maghreb, mais seulement à titre de référence subsidiaire, à défaut de loi, dans les statuts personnels algérien et marocain (Laghmani, 1994; Cherbi, 2023). En Tunisie, la même question s'était posée, jusqu'à la nouvelle Constitution de 2014, sur le fondement d'une disposition plus ambiguë encore, selon laquelle « la Tunisie est un État libre, [...] sa religion est l'islam [...] », sans savoir si la religion se référait au pays ou à l'État. En outre, la nuance entre religion de l'État et religion d'État (Camau, 1981) peut s'entendre d'un État « maître de la religion » et non dominé par la religion (Amor, 1996), dans une certaine forme de « laïcité islamique » (Sansou, 1983) ou gallicanisme maghrébin, où l'État a le dernier mot sur la religion, au risque de l'instrumentaliser et d'en faire « sa chose ». De là, la question de la laïcité dans le Maghreb contemporain, revendiquée tantôt selon l'appellation française (RCD algérien), tantôt sous l'appellation polysémique d'État civil (FFS algérien - Const. tunisienne de 2014). Une telle thématique se propose ainsi d'étudier

l'actualité de la recherche sur la sécularité au Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie), aussi bien sur le plan de l'histoire coloniale et des mouvements nationaux (1^{er} axe) que sur celui du droit, à travers les controverses doctrinales et jurisprudentielles sur la question, par une évaluation empirique des éléments religieux et séculiers dans des domaines législatifs concrets qui serviront de cas d'étude (2^e axe), et sur celui de la science politique à travers les revendications des sociétés civiles et des partis politiques de la région et les différentes conceptions de la laïcité qu'elles recouvrent (3^e axe).

The French Law of December 9, 1905, on the separation of Church and state was applied selectively in the Maghreb under French rule. It was indeed not applied in Morocco and Tunisia, which were then protectorates (1912–1956 and 1881–1956, respectively), whereas in Algeria (which had been French departments since 1848), the law referred its implementation to a public administration regulation. Published in 1907, this decree emptied the very principle of secularism of its substance by allowing religious ministers to continue to receive subsidies in order to better control them (Achi, 2005). Both the political (ENA-PPA-MTLD/Fédération des élus-UDMA/PCA) and religious (oulémas) sides of the Algerian national movement were marked by demands for the strict application of the law of separation in Algeria (Achi, 2007). Once independence was achieved, the various states in the region were affected by divergent demands. The demand for secularism appeared in the debates of the first Tunisian Constituent Assembly (1956–1959) (Bouassida, 2023), while the draft constitutions of the Fédération de France du FLN (May 1962) and the Collectif des avocats du FLN (April 1963) also called for secularism (Cherbi, 2024). In Morocco, demands for secularism were quickly dismissed by the authorities, as Islam had served to legitimise the maintenance of the monarchy (Belal, 2003). The recognition of Islam as the state religion in Morocco (Const., 1962) and Algeria (Const., 1963) did not clarify the issue, with the doctrine sometimes considering this proclamation as symbolic, sometimes as a source of legal effectiveness, whereas the Sharia was never explicitly proclaimed as the source of legislation in the three central Maghreb countries, but only as a subsidiary reference, in the absence of law, in the Algerian and Moroccan personal statutes (Laghmani, 1994; Cherbi, 2023). In Tunisia, the same question had arisen, until the new Constitution of 2014, on the basis of an even more ambiguous provision, according to which “Tunisia is a free state, [...] its religion is Islam [...]” without knowing whether religion referred to the country or the state. Moreover, the distinction between the religion of the state and the state religion (Camau, 1981) can be understood in terms of a state that is “master of religion” and not dominated by religion (Amor, 1996), in a certain form of “Islamic secularism” (Sanson, 1983) or Maghrebian Gallicanism, where the state has the last word on religion, at the risk of exploiting it and making it “its own thing.” Hence the question of secularism in the contemporary Maghreb, claimed sometimes under the French name (Algerian RCD), sometimes under the polysemous name of civil state (Algerian FFS—Tunisian Constitution of 2014). The aim of this theme is to study current research on secularity in the Maghreb (Algeria, Morocco, Tunisia) both in terms of colonial history and national movements (1st axis), and in terms of law through doctrinal and jurisprudential controversies on the issue, through an empirical evaluation of the religious and secular elements in concrete legislative areas that will serve as case studies (2nd axis), and in terms of political science, through the demands of civil societies and political parties in the region, and the different conceptions of secularism that they cover (3rd axis).

Programme de la partie 1

Nora Lafi (Leibniz-Zentrum Moderner Orient)

Une forme de sécularité d'ancien régime ? Interpréter le système pétitionnaire ottoman

Massensen Cherbi (MECAM, Université de Tunis, GIGA, Iremam)

La revendication de la laïcité dans l'Algérie indépendante

The demand for secularism in independent Algeria

Tachfine Baida (Sciences Po Bordeaux, Laboratoire Les Afriques dans le monde)

La laïcité dans les revendications des populations minorisées au Maroc

Badr Karkbi (Université Moulay Ismail, Meknes, Institut de recherche Montesquieu)

La question laïque au Maroc : Un essai de typologie

The secular question in Morocco: Attempting a taxonomy

Nora Lafi

Une forme de sécularité d'ancien régime ? Interpréter le système pétitionnaire ottoman
Le système pétitionnaire incarnait dans l'Empire ottoman le cœur de l'administration d'ancien régime. Les individus, mais aussi les corps collectifs reconnus (communautés confessionnelles, corporations, institutions municipales et assemblées villageoises), avaient droit de pétition afin de faire reconnaître leurs droits. La pétition ouvrait un dialogue administratif, dont l'organisation constituait l'armature même de tout le système de gouvernement, à différents échelons. À partir de pétitions maghrébines issues des archives centrales de l'Empire ottoman et de dépôts locaux en Afrique du Nord, cette communication entend discuter du thème de la sécularité autour de la dimension de gouvernance représentée par les pétitions. La référence théologique dans la notion de justice, qui prévalait en effet dans l'ensemble du système, n'excluait pas un fonctionnement codifié et des processus de médiation de nature séculière. Il s'agira d'en penser l'importance et d'en qualifier la nature.

Massensen Cherbi

La revendication de la laïcité dans l'Algérie indépendante

Revendiquée par le mouvement national en contexte colonial contre la mainmise de l'État colonial sur l'islam algérien, la laïcité divisa le Front de libération nationale (FLN) durant la guerre, entre revendication des « principes islamiques » dans la Déclaration du 1^{er} novembre 1954, dans le « respect de toutes les libertés fondamentales sans distinction de races et de confessions », et rejet de toute « guerre de religion » dans le congrès de la Soummam d'août 1956. Ces divergences ressurgirent à la veille et au lendemain de l'indépendance : entre séparation du culte et de l'État dans les programmes politiques et les projets constitutionnels du Parti communiste algérien (PCA) (avril 1962), de la Fédération de France du FLN (mai 1962) et du Collectif des avocats du FLN (avril 1963), et islam religion de l'État dans ceux de Ferhat Abbas (avril 1963) et du cinéma Majestic (juillet 1963). Les débats de l'Assemblée nationale constituante font d'ailleurs ressortir des divergences dans l'acception des notions mêmes de religion de l'État et de laïcité, notamment dans les rapports entre musulmans et non-musulmans, entre hommes et femmes et dans l'Éducation nationale, la religion de l'État étant tantôt envisagée dans son effectivité juridique, tantôt à titre symbolique, sans opposition avec le principe de laïcité. L'ouverture démocratique de 1989 sera ensuite l'occasion de relancer la revendication de la laïcité, le Rassemblement pour la culture et la démocratie (RCD) s'en revendiquant, tandis que le Front des forces socialistes (FFS) lui préférera la notion d'État civil.

Secularism, which was demanded by the national movement in the colonial context against the colonial state's stranglehold on Algerian Islam, divided the Front de libération nationale (FLN) during the war, between the demand for "Islamic principles" in the Declaration of November 1, 1954, with "respect for all fundamental freedoms without distinction of race or creed," and the rejection of any "religious war" in the Soummam Congress of August 1956. These differences resurfaced on the eve and aftermath of independence: between the separation of religion and state in the political programmes and draft constitutions of the Parti communiste algérien (PCA) (April 1962), the French Federation of the FLN (May 1962), and the FLN Lawyers' Collective (April 1963), and Islam as the religion of the state in those of Ferhat Abbas (April 1963) and the Majestic cinema (July 1963). The debates at the National Constituent Assembly also highlighted differences in the very meaning of the concepts of the religion of the state and secularism, particularly in relations between Muslims and non Muslims, between men and women and in national education, the religion of the state sometimes being considered in its legal effectiveness, sometimes on a symbolic basis, without opposing the principle of secularism. The opening up of democracy in 1989 provided an opportunity to revive the demand for secularism, with the Rassemblement pour la culture et la démocratie (RCD) claiming it, while the Front des forces socialistes (FFS) preferred the notion of a civil state.

Tachfine Baida

La laïcité dans les revendications des populations minorisées au Maroc

L'islam est considéré comme religion d'État au Maroc. L'article 3 de la Constitution stipule que l'islam est la religion de l'État. Par ailleurs, le roi, chef de l'État, est considéré comme *Amir al-Mu'minin* (commandeur des croyants) et est doté d'une autorité religieuse. Considérée comme une « constante de la nation », cette disposition ne peut faire l'objet d'une révision constitutionnelle. Pourtant, depuis 2011, dans le sillage des mouvements dits du « Printemps arabe », les revendications pour la laïcité se sont multipliées. Ces revendications ont été souvent portées par des segments minorisés de la population, notamment linguistiques, religieux, et sexuels et de genre. Ainsi, ce sont souvent des acteurs du Mouvement amazigh, des minorités chrétiennes, et des collectifs de la diversité sexuelle et de genre qui ont insisté sur l'importance d'adopter un modèle laïc dans le pays. Cette communication propose de revenir sur les revendications de laïcité portées par ces populations. Dans un premier temps, j'examinerai les particularités des discours appelant à l'adoption d'un modèle laïc qui ont émergé dans le contexte du « Printemps arabe », notamment auprès de populations minorisées par les autorités. En second lieu, je reviendrai sur les fondements sur lesquels se basent ces revendications, ainsi que le modèle de laïcité qu'ils proposent. Enfin, j'examinerai les défis politiques et juridiques auxquels se heurtent ces revendications dans le contexte marocain.

Badr Karkbi

La question laïque au Maroc: Un essai de typologie

L'individuation et la pluralisation de la société marocaine réinventent profondément le modèle politique en vigueur, et reconfigurent de la même manière l'ordre social. Décrit comme un pays figé et conservateur, le Maroc vit une transition silencieuse menée par des forces vives de la société civile. En effet, l'analyse de l'action collective au Maroc s'est beaucoup focalisée sur les acteurs islamiques institutionnalisés (PJD, *Al Adl wa al-ihssane*), les acteurs marxistes (*Ila al-amam*) ou des acteurs hybrides (le Mouvement 20-février). Notre attention se porte sur de nouveaux acteurs qui ont émergé dans l'espace public marocain et se sont positionnés à la « marge » du système politique. Ce choix est également motivé par la nouveauté du discours produit par ses acteurs et l'originalité des ressources mobilisées, ainsi que la revendication explicite de la laïcité comme demande sociale. Cette communication actualise en profondeur des travaux de recherche menés depuis 2020 sur l'articulation de la laïcité en terre d'islam, et plus particulièrement au Maroc. La promotion des valeurs de citoyenneté et la convocation des arguments rationnels pour renouveler l'interprétation religieuse sont les traits distinctifs de cette nouvelle scène, qui se construit à la fois dans l'espace public et virtuel.

The individuation and pluralization of Moroccan society are profoundly reinventing the current political model, and reconfiguring the social order in the process. Described as a rigid, conservative country, Morocco is undergoing a silent transition led by the dynamic forces of civil society. Indeed, analysis of collective action in Morocco has largely focused on institutionalized Islamic actors (PJD, *Al Adl wa al-ihssane*), Marxist actors (*Ila al-amam*) or hybrid actors (Mouvement 20-février). Our focus is on new actors who have emerged in the Moroccan public sphere and positioned themselves on the “margins” of the political system. This choice is also motivated by the novelty of the discourse produced by these actors and the originality of the resources mobilized, as well as the explicit claim for secularism as a social demand. This paper provides an in-depth update of research works carried out since 2020 on the articulation of secularism in Islamic lands, with a particular focus on Morocco. The promotion of citizenship values and the convocation of rational arguments to renew religious interpretation are the distinctive features of this new scene, which is being constructed both in public and virtual spaces.

Programme de la partie 2

Mahir Atay (Université de Carthage, Laboratoire de gouvernance)

La place de la laïcité dans les exigences constitutionnelles pendant la période coloniale et au début de l'indépendance

Tommaso Virgili (WZB Berlin Social Science Center)

Individual liberties in Tunisia, between secularism and Islamic norms

Warda Hadjab (EHESS, CESPRA)

Conjugalité musulmane et dynamiques de sécularité maghrébine: Le cas de la diaspora en France

Nadir Elalouani (Centre universitaire d'Illizi)

L'Orf du M'Zab versus la configuration étatique en Algérie: De la Convention de 1853 à l'unification législative après 1962

Mahir Atay

La place de la laïcité dans les exigences constitutionnelles pendant la période coloniale et au début de l'indépendance

Lorsque les Français ont établi l'administration coloniale en Tunisie, les premières choses qu'ils ont exprimées ont été le besoin d'une administration équitable et de réformes. Contrairement à la politique d'assimilation et de violence appliquée à l'Algérie, la France a adopté en Tunisie une approche de gouvernance de type patronage/protection et les réformes mises en œuvre visaient à moderniser le pays et à créer une compréhension à la française. Tout d'abord, afin de consolider leur domination, les Français ont créé des tribunaux français en 1883 et ont commencé à appliquer le droit français à tous les étrangers présents dans le pays. Toutefois, les tribunaux de la charia, qui appliquent la loi islamique, ont continué à fonctionner. En outre, un décret de 1884 stipule que les tribunaux français connaîtront des affaires entre Tunisiens et Européens. L'établissement des tribunaux français a entraîné la coexistence de deux structures juridiques différentes en Tunisie, mais l'influence des tribunaux de la charia a diminué au fil du temps. En plus des réformes dans le domaine du droit, des changements importants ont également été apportés dans le domaine de l'éducation. Pendant la période du patronage, deux institutions éducatives différentes, à savoir les institutions francophones et les écoles coraniques locales, se sont distinguées dans le système éducatif. En outre, au cours de la première période du protectorat, diverses réformes administratives ont été menées et différents ministères ont été créés. Des ministères tels que celui des Finances et des Travaux publics en 1882, celui de l'Éducation en 1883, celui des Postes, Télégraphes et Téléphones en 1888 et celui de l'Agriculture, du Commerce et de la Colonisation en 1890, qui fournissaient divers services techniques et étaient formellement placés sous le contrôle du Premier ministre tunisien. Or, on constate que, constitutionnellement, les revendications des Tunisiens ne sont pas satisfaites. On demanda que la loi du 9 décembre 1905 soit appliquée en Tunisie, mais ces demandes restèrent sans réponse. Cette situation contredit les promesses françaises de créer une société laïque et moderne. Cependant, il existe diverses contradictions au sein du mouvement nationaliste. Bourguiba a déclaré que l'islam et les vêtements traditionnels faisaient partie de la culture et de l'identité tunisiennes tout au long de la lutte pour l'indépendance. Lorsque la Tunisie a obtenu son indépendance, ses premières pratiques ont été laïques, mais la laïcité n'était pas incluse dans la Constitution, et il a été déclaré que la religion de l'État était l'islam. Mon objectif dans cette étude est d'expliquer les raisons des contradictions entre les discours, les revendications et les pratiques de la laïcité.

Tommaso Virgili

Individual liberties in Tunisia, between secularism and Islamic norms

Tunisia has long been considered one of the most secular countries in the Muslim world, with its legislation avoiding explicit references to sharia and its Code of Personal Status granting women unprecedented rights in the region. However, Tunisia's secularism has always been ambiguous, with Islamic principles often influencing legal interpretations and social norms.

My presentation highlights the tension between guarantees of individual freedoms and the persistent influence of Islamic norms on legal interpretation and social attitudes.

My analysis explores how this ambiguity manifests in various domains.

- **Constitutionalism:** the 2014 Constitution introduced a groundbreaking protection for freedom of conscience and qualified Tunisia as a "civil state," while simultaneously designating the state as the "guardian of religion." This tension has been further exacerbated in the 2022 Constitution, which has removed references to the "civil state" and called on the government to pursue the "goals of authentic Islam."

- **Family law:** while the Code of Personal Status is progressive overall, judges have sometimes used religious interpretations to restrict interfaith marriages, inheritance rights, and children's rights.

- **Freedom of conscience:** vague legal provisions on public morality and decency have been used to prosecute alleged cases of blasphemy or restrict the rights of religious minorities, often interpreting "good morals" through an Islamic lens.

- **Sexual minorities:** homosexuality remains a crime, and religious arguments have profound implications in judicial attitudes against sexual minorities. Despite these issues, my research also highlights a countervailing trend in Tunisian jurisprudence. Some courts have issued landmark rulings prioritizing constitutional rights and international human rights standards over religious considerations. The contrasting outcomes between these two trends showcase the importance of a secular approach for guaranteeing fundamental rights and non-discrimination.

Warda Hadjab

Conjugalité musulmane et dynamiques de sécularité maghrébine: Le cas de la diaspora en France

Définissant le concept islamique qui prescrit, façonne et régule les rituels musulmans pour « dénouer » le lien conjugal, le mot arabe *talāq* renvoie à la normativité islamique sur la déliaison conjugale. Associé au concept de *zawāj* (soit la mise en couple), *zawāj/talāq* forme le cœur paradigmatique de la normativité islamique sur la conjugalité. Couramment traduit par « répudiation masculine » dans le sens commun français, le terme *talāq* renvoie au patriarcat et à la violence masculine en même temps qu'il incarne le décalage de valeurs, la discordance normative et les tensions hiérarchiques avec la conception positive du divorce civil en France. Le clivage sémantique identifié autour de la définition religieuse du *talāq* et son sens commun français trace les contours d'un hiatus conflictuel entre les principes islamiques de la déliaison conjugale et les procédures égalitaires du divorce civil.

C'est à partir de ces constats que nous avons élaboré la question de recherche suivante : quels sont les expériences d'union et de séparation conjugales des musulman-es de la diaspora maghrébine en France ? En abordant cette question à la fois sous l'angle de l'événement biographique et du processus social drainant dans son sillage un ensemble mixte d'acteurs, d'autorités et d'institutions mobilisés ou évités, la recherche a consisté à savoir comment les tensions entre les normes religieuses et civiles se manifestent dans la citoyenneté multiple des musulman-es qui vivent une expérience de séparation conjugale en France ? En considérant la séparation conjugale comme une notion sociologique qui renvoie à la fois à l'événement biographique, à un processus collectif et aux dynamiques de régulation institutionnelle, il s'agit de comprendre ce que fait la subjectivité musulmane à la citoyenneté française, et de saisir les dynamiques professionnelles et institutionnelles face à l'enjeu de la différence religieuse des citoyens dans le domaine civil.

En présentant les résultats de l'enquête postdoctorale menée en 2023-2024 à Paris, Lyon, Bordeaux, auprès de deux générations de la diaspora maghrébine – les aînés maghrébins nés au Maghreb avant 1962 et leurs descendants nés en France entre 1970 et 1990 –, cette communication ambitionne de contribuer à la réflexion sur la sécularité au Maghreb en ouvrant les pistes d'analyses autour de l'expérience diasporique et le rapport aux normes des codes maghrébins de la famille et du statut personnel.

Nadir Elalouani

L'Orf du M'Zab versus la configuration étatique en Algérie : De la Convention de 1853 à l'unification législative après 1962

La communauté ibadite du M'Zab, en Algérie, a suivi des pratiques fondées sur l'Orf (droit coutumier), administrées par des institutions traditionnelles telles que la *halqa* des Azzaba et la *Jama'a*, responsables de la gestion des affaires locales selon les valeurs de l'islam ibadite. Ce modèle de gouvernance a perduré pendant la période coloniale avec une tolérance par l'administration française, qui avait permis aux Mozabites de maintenir leurs juridictions et normes coutumières en parallèle de l'autorité coloniale, dans le cadre de la Convention de protectorat de 1853. À partir des années 1940, l'adoption d'un nouveau statut de l'Algérie unique a constitué un changement important en intégrant cette communauté à l'Algérie et ses institutions politiques (Assemblée algérienne). Cette période a été marquée par la figure du réformiste ibadite cheikh Bayoud. L'intégration fut contestée par les conservateurs ibadites, opposés à cette démarche, mais a favorisé la Convention qui protège les valeurs coutumières (Jomier, 2020). Au cours de l'indépendance de l'Algérie, les autorités en place ont refusé de réintroduire les anciennes particularités des régions berbères dans l'ordre juridique du pays, en unifiant le système législatif et institutionnel sur tout le territoire national (Cherifi, 2015). Cette démarche du pouvoir central révolta les Mozabites, notamment les conservateurs, et entraîna l'incohérence et la difficulté d'adaptation entre la culture des Ibadites et le discours national. Cela produisit une dualité institutionnelle dans la gestion des villes, entre les institutions étatiques soumises au droit national et les institutions traditionnelles soumises à l'Orf local (Goulliane, 2020). Cette réalité post-indépendance de la région du M'Zab interroge les questions politiques et juridiques de l'intégration nationale dans l'Algérie nouvelle, à la lumière du moment colonial, tant que les Ibadites ont une volonté de promouvoir l'Orf, de protéger la culture locale et de continuer à préserver les anciennes règles de l'ordre institutionnel.

Pour aborder ce sujet, nous allons discuter de trois points essentiels à travers la relecture des dispositions de la Convention de 1853 (1) avant de redécouvrir les raisons de l'intégration nationale adoptée par le cheikh Bayoud et ses effets sur l'Orf local avant 1962 (2), et d'aborder l'avenir de l'Orf du Mzab après l'unification juridique et administrative à partir de la première année de l'indépendance (3).